

RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE

D'UN MINEUR DONT LES PARENTS SONT DIVORCES

Pour le dépôt de la demande, il faut obligatoirement :

- un rendez-vous préalable

- les documents originaux

☎ 03.88.51.02.04

✉ etat.civil@brumath.fr

👉 **UN DOSSIER INCOMPLET NECESSITE LA PRISE D'UN AUTRE RENDEZ-VOUS**

DOCUMENTS A FOURNIR

- LA CARTE D'IDENTITE PERIMEE
- LA COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS (A DEMANDER A LA VILLE DE NAISSANCE)
(PREMIERE DEMANDE)
- 2 PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE RECENTE (PRISE DE VUE DE MOINS DE 6 MOIS)
- 1** JUSTIFICATIF DE DOMICILE DES PARENT RECENT DE MOINS DE 6 MOIS
 - FACTURE DE GAZ
 - FACTURE D'ELECTRICITE
 - FACTURE DE TELEPHONE
 - AVIS D'IMPOTS
 - ASSURANCES HABITATION
- PIECE D'IDENTITE VALIDE DU PARENT QUI A LA GARDE DU MINEUR (CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT)
- JUGEMENT DE DIVORCE EN ENTIER, LA CONVENTION DEFINITIVE
- JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANÇAISE (SI LE DECRET DE LA NATIONALITE NE FIGURE PAS SUR VOTRE ACTE DE NAISSANCE, CARTE D'IDENTITE FRANÇAISE)

MODALITES POUR LA DEMANDE :

PRISE D'EMPREINTE A PARTIR DE 12 ANS. LA PRESENCE DES ENFANTS EST OBLIGATOIRE LORS D'UNE DEMANDE.

MODALITES POUR LE RETRAIT :

AU-DELA DE 3 MOIS, LA CARTE D'IDENTITE NON RECUPERE SERA DETRUITE.